

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D102 : Renouvellement des contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2016

M. Le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres a attribué les marchés suivants concernant les assurances à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **Lot 1 « Dommages aux biens »** : SMACL pour un montant de 6 635 € TTC
- **Lot n°2 « Responsabilité civile »** : SMACL pour un montant de 1 842 € TTC
- **Lot n°3 « Flotte automobile »** : GROUPAMA pour un montant de 4 655 € TTC
- **Lot n°4 « Protection juridique »** : SMACL pour un montant de 2 167 € TTC
- **Lot n°5 « Risques statutaires »** : GROUPAMA au taux de 4,95 % sur les rémunérations des agents relevant du régime de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et au taux de 1,36 % sur les rémunérations des agents relevant du régime de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques).

Après cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.